
Nombre de membres

Séance du 01 septembre 2023

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-trois et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

Présents : 9

Sont présents : Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Manuel GANHITO, Claude BOIVIN, Monique VERGNOL, Roger SERRE, Estelle GONZALEZ, Marie-Odile PIETRUSIAK, Annette BOIVIN

Votants: 9

Représentés :

Excuses : Marc VAYSSIE

Absents :

Secrétaire de séance : Annette BOIVIN

Ordre du jour :

- Délibération et validation définitive de la dénomination des rues de la commune
- Délibération et vote sur l'augmentation ou non des salaires des élus suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- Délibération sur le choix de la nouvelle gestion du logement social au-dessus de la mairie
- Validation des conventions avec TE 63 concernant l'éclairage public
- Délibération et modalités de versement du montant de l'aide octroyée par la commune au budget de fonctionnement de l'école publique de Tauves

Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

1– ADRESSAGE

1.1 – Délibération et validation définitive de la dénomination des rues de la commune

Par délibération du 7 octobre 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après suivi de toutes les voies à nommer et les propositions de dénominations, après en avoir délibéré et signalé quelques modifications à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
- ET AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- FINANCES

2.1 – Délibération et vote sur l'augmentation ou non des salaires des élus suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

M. le Maire explique que depuis le 1er juillet 2023, l'indice brut de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 1.5%).

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation s'est répercutée automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux et ce, depuis le 1er juillet 2023 du fait que la délibération indemnitaire fait référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Si le Conseil Municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er juillet, une délibération doit être prise dans ce sens.

M. le Maire propose de ne pas revaloriser les indemnités du maire et des adjoints et de rester sur les montants définis lors de la délibération du 28 mai 2020.

Après délibération à 8 voix pour et 1 contre (Annette Boivin) le Conseil Municipal décide de ne pas revaloriser les indemnités du Maire et des adjoints à effet au 1er septembre 2023.

2.2 - Délibération sur le choix de la nouvelle gestion du logement social au-dessus de la mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 28 juin 2023 avec M. Alain Mercier, Président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, Mme Elise Colin, Directrice des services, M. Jean-Louis Gatignol, Maire de Cros et M. Laurent Bernard, Maire de Saint-Donat concernant le devenir des logements sociaux situés sur ces communes et gérés par la communauté de communes. Pour la commune d'Avèze, il s'agit de l'appartement situé au-dessus du secrétariat de Mairie et de l'Agence Postale Communale.

La communauté de communes ne souhaite plus administrer cet appartement et propose deux solutions :

- que cet appartement passe en gestion communale : pour la commune d'Avèze, Dômes Sancy Artense a contracté un prêt sur 32 ans, se terminant le 1er juin 2042 dont les annuités s'élèvent de 2 608.68€ pour l'année 2022 à 3 878.53€ pour l'année 2042. Le loyer annuel encaissé est 4 190.40€ en 2022 soit 349.20€ par mois.
- de céder à OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social) cet appartement qui en prolongerait le bail.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide que ce soit la commune qui prenne la gestion totale de ce logement et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2.3 - Délibération et modalités de versement du montant de l'aide octroyée par la commune au budget de fonctionnement de l'école publique de Tauves

M. le Maire revient sur le dossier concernant les frais de scolarités facturés par la commune de Tauves pour les enfants de la commune d'Avèze et de la commune de Singles.

Par courrier en date du 20 juin 2023, M. le Maire de la commune de Tauves informait que le Conseil Municipal à accepter la proposition de 400€ par enfants avec une indexation annuelle sur l'évolution des bases fiscales.

M. le Maire précise qu'il avait été demandé à ce qu'une personne représentant la commune d'Avèze soit conviée lors des Conseils d'Ecole. Ce point a été validé également.

Pour l'année 2022-2023, l'effectif des enfants de la commune est 7 élèves. M. le Maire ou Mme Estelle Roulet participeront aux réunions des conseils d'école.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à payer les mandats émis par la commune de Tauves.

3 – ECLAIRAGE PUBLIC

3.1 – Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public de mise en œuvre des coupures et optimisation des LED (Tranche 1 à 3 de 2023 à 2025) sur l'ensemble de la commune.

Tranche 1 :

M. le Maire a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public pour l'année 2023 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Ces travaux consistent à équiper l'ensemble des candélabres d'un programmateur qui permettra leur extinction à 22h en hiver et 23h en été avec un rallumage à 6h en hiver. Le montant des travaux est fixé à hauteur de 11 000€ HT et la participation de la commune s'élève à 5 502.88€ HT soit 7 702.88€ TTC.

Tranche 2 :

M. le Maire a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public pour l'année 2024 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme qui consiste à installer un éclairage en LED sur 50% des candélabres. Le montant des travaux est fixé à hauteur de 18 000€ HT et la participation de la commune s'élève à 9 009.84€ HT soit 12 600.00€ TTC.

Tranche 3 :

M. le Maire a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public pour l'année 2025 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme qui consiste à équiper l'ensemble des candélabres en éclairage LED. Le montant des travaux est fixé à hauteur de 18 000€ HT et la participation de la commune s'élève à 9 008.16€ HT soit 12 600.00€ TTC.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- VALIDE la tranche 1 des travaux pour 2023 ;
- DEMANDE des renseignements complémentaires sur le gain potentiel possible, sur des données techniques et un rapport Investissement / Rentabilité auprès des organismes Aduhme et TE 63 avant de se prononcer sur les tranches 2 et 3 ;
- ET AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec TE63 concernant la tranche 1.

Questions diverses

Achat gobelets :

Par l'intermédiaire du SMCTOM, la commune a commandé 1000 gobelets avec logo au tarif de 0.447€ le gobelet. Cette opération est prise en charge par moitié par le SMCTOM. La facture s'élèvera à la somme de 223.50€. Ces gobelets seront mis à disposition de toutes les associations.

Don des enfants d'Alain Chabaud (ancien Maire) :

Les enfants d'Alain Chabaud ont informé la commune de leur désir d'offrir un tableau du peintre Serge VINCENT ainsi qu'une photographie d'Avèze appartenant à leur père.

Retour résultats Aduhme :

L'Aduhme a fait parvenir le rapport Régul + analysant les mesures de températures dans les bureaux de la mairie d'Avèze.

Sur l'ensemble de la période de mesure, il apparaît que les agents pratiquent le réduit de température pendant les périodes d'inoccupation. La température de confort est plutôt basse (environ 18°C) et la période de température de confort ne couvre pas la totalité de la période d'occupation.

Afin de rehausser la température de confort, il est conseillé d'ajuster la programmation et d'anticiper de 3h.

Four Plantades :

L'association « Nature et Patrimoine » a pour projet de restaurer le four Banal de Plantades. La commune suivra l'avancée des travaux et proposera une aide financière sur la phase finale à la couverture de ce bâtiment.

Remerciements pompiers :

La commune a reçu un courrier de remerciement de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tauves concernant la subvention perçue.

Mineurs :

La commune a reçu un courrier des syndicats de mineurs demandant au Conseil Municipal de les soutenir une nouvelle fois, afin de conforter une offre de santé de sécurité sociale pour les territoires fragilisés et de faire de CAN-FILIERIS l'opérateur public de santé d'avenir.

Le Conseil, à l'unanimité, répond favorablement à cette demande.

Changement candélabre :

M. le Maire a été informé que l'emplacement d'un candélabre dans une rue derrière la mairie pose quelques difficultés de circulation (accès livraison et secours). Afin de pallier à ce problème, il a été demandé à TE63 de réaliser un devis pour l'installer de l'autre côté de la chaussée.

Spanc :

Le nouveau technicien du SPANC a pris ses fonctions en début d'été, il s'agit de Virgile Chemani. Les contrôles sur les installations individuelles ont pu reprendre.

Le SPANC a fait parvenir à la commune le rapport annuel 2022 disponible en mairie.

En résumé : 64 installations non conformes (4 : absence d'installation – 50 : risque santé environnement – 10 : dysfonctionnement) - 40 installations conformes - Reste 22 installations à contrôler.

Feder (fonds européens pour le développement régional) :

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du programme opérationnel 2021-2027 pour l'attribution du FEDER, le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du dispositif, a ouvert dernièrement, une enveloppe de 35 millions d'euros pour soutenir l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Cette enveloppe a donc vocation à être consommée par les communes pour financer leurs projets de rénovation énergétique de la plupart de leurs bâtiments. Ces crédits sont à solliciter au fil de l'eau jusqu'à épuisement.

La commune peut ainsi candidater afin de bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 60% du coût du projet. La commune souhaite se positionner pour le bâtiment de l'école.

Référent déontologue des élus

M. René Pagis a été désigné comme référent déontologue des élus. En qualité de référent, M. Pagis pourra être saisi directement par les élus par courriel ou en cas de doute et avant saisine du référent, les élus pourront prendre attache auprès de l'Association de Maire du Puy-de-Dôme qui indiquera si la demande relève ou non de la compétence du référent.

Aspirateur souffleur thermique :

La commune souhaite acquérir un aspirateur souffleur et se renseigne pour obtenir un meilleur rapport qualité / prix. Le Conseil valide cet achat.

Nettoyage des chemins communaux non goudronnés :

M. le Maire informe que M. Michel Vergnol s'est proposé pour réaliser, quelques travaux de nettoyage des chemins communaux non goudronnés, suivant les besoins de la commune. M. le Maire se félicite de cette proposition et verra avec M. Vergnol les modalités de cette aide (assurance, dédommagements, bénévolat, ...).

DRAC Sancy :

Dans la traversée du bourg, des ralentisseurs provisoires avec contrôle de vitesse pour mesurer leur efficacité devraient être posés courant septembre.

Cogite :

Suite à la future prise de la compétence assainissement par la communauté de communes Dômes Sancy Artense (2026), la société COGITE vient de rendre sa synthèse sur la commune. La commune dispose d'une station d'épuration récente et très bien entretenue.

Levée de la séance 23h45